

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil douze, le vingt-deux juin vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

		_
DATE DE		M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
CONVOCATI	ON	M. BÉGUÉ Guillaume
		M. BERTIN Laurent
15 juin 2012	2	Mme BOURCIER Véronique
,		Mme BOUVET Françoise
		Mme CLÉMENT Françoise
DATE D'AFFIC	HAGE	M. CLÉRY Alain
		M. DEBAINS Jean-Michel
		M. DESBORDES Pierre-Jean
		M. DÉSILES Lucas
NOMBRE D	Έ	Mme FRANCANNET Chantal
CONSEILLE	RS	M. GACOUIN Patrice
		M. GENOUEL Jean
EN EXERCICE	29	M. GRÉGOIRE Jean-Yves
		Mme GUEGUEN Danièle
PRESENTS	20	M. JOUSSEAUME Jean
		Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure
ABSENTS	3	Mme RABARDEL Pascale
		Mme RANSONNETTE Marie-Pierre
POUVOIRS	6	M. SALAÜN Ronan
VOTANTS	26	

Pouvoirs:

Mme BONHEURE Marie-Christine qui a donné son pouvoir à Monsieur le Maire Mme COLOMBIER Françoise qui a donné pouvoir à DEBAINS J.M. M. LAFERTÉ Louis qui a donné pouvoir à GENOUEL J.

M. LIZÉ Michel qui a donné pouvoir à SALAÜN R.

M. SAINTILAN Denis qui a donné son pouvoir à JOUSSEAUME J.

Melle RUCKERT Elsa qui a donné son pouvoir à BÉGUÉ G.

Absents:

Mme FINET Catherine

Mme FRESSIER PEREIRA Sandra

Mme THESSIER Maryvonne

M. DESILES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2012

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 25 mai dernier à se prononcer sur la rédaction des délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la rédaction des délibérations du 25 mai 2012.

ACQUISITION AUX CONSORTS PIERRE, A L'EURO SYMBOLIQUE, DES DÉLAISSÉS DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B n°117 SITUÉS SOUS LA CHAUSSÉE ET L'ACCOTEMENT de la rue de la Haute Bérue

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que les Consorts Pierre ont acquis fin 2011 une propriété bâtie, d'une superficie de 2 600 m², située au 2 rue de La Haute Bérue et cadastrée section B n°117.

Dans le cadre de la division de leur terrain, en vue d'en extraire une parcelle constructible destinée à la vente, le géomètre a fait apparaître qu'une partie de la parcelle B 117 se trouvait sous la chaussée et l'accotement de la rue. Cette partie située sous la chaussée et l'accotement de la rue est d'une superficie de 200 m² environ.

Après vérification de la configuration actuelle de la parcelle, cette dernière ne correspond effectivement pas à sa forme cadastrale. Cette configuration était déjà telle quelle lors de la construction de la maison en 1971.

Afin de régulariser cette situation, les Consorts Pierre, par l'intermédiaire de leur notaire, ont donné leur accord en vue de la cession à la Ville à l'euro symbolique des délaissés de la parcelle B 117 situés sous la chaussée et l'accotement de la rue de La Haute Bérue.

La commission « urbanisme, économie et emploi, aménagement du territoire, voirie, espaces verts, circulations douces et bâtiments communaux » réunie le 14 juin 2012 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique des délaissés de la parcelle cadastrée section B n°117 situés sous la chaussée et l'accotement de la rue de La Haute Bérue ;
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK N°170p - RUE DE RENNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il a reçu en mairie, le 6 avril 2012, une déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle non bâtie cadastrée section AK numéro 170p, située rue de Rennes à Liffré (35340) et enregistrée sous le n°20120021.

Cette parcelle appartient à :

- Madame Anna DOINEAU, née MALHAIRE –
 Maison de retraite 52 rue Jean Marie Pavy 35340 LA BOUEXIERE
- Madame Jeannine ROCHER, née DOINEAU –
 5 rue des Halles 53400 CRAON
- Madame Marie DOINEAU et Monsieur Jean-Yves PIEL 8 rue Max Jacob 35000 RENNES

Descriptif:

Parcelle AK n°170p : immeuble non bâti d'une surface de 500 m².

Ladite parcelle est classée au Plan Local d'Urbanisme en zone UA, zone soumise au droit de préemption urbain renforcé.

En vertu de la délégation de pouvoir qui m'a été confiée par délibération du 27 mars 2008, j'ai décidé, par arrêté n° 12.423 en date du 1^{er} juin 2012 d'exercer sur cette parcelle, au nom de la Commune, le droit de préemption défini aux articles L210-1, L300-1, L213-1 à L213-18, L211-1 à L211-7, L213-1 à L213-1, R.211-1 à R.211-8, R213-1 à R213-3 et R213-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

En effet, depuis plusieurs années, la Commune s'est engagée dans une politique de densification et de renouvellement urbain en centre-ville, une politique de renforcement de la structure commerciale par l'implantation de commerces et de services de proximité en centre ville, qu'à cet effet, elle encourage la construction de programmes de collectifs conjuguant la mixité sociale et/ou la mixité des fonctions urbaines à proximité de l'artère principale desservie par le transport collectif.

Cette préemption s'est faite à un prix différent de celui mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner :

- Montant mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner : soixante mille euros (60 000€) ;
- Montant mentionné dans l'arrêté de préemption : cinquante huit mille cinq cents euros (58 500€) frais de négociation et d'acte en sus.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article R213-10 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires de ladite parcelle ont un délai de 2 mois soit pour accepter cette contre-proposition, soit pour maintenir le prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner et accepter que le prix soit fixé par le juge de l'expropriation, soit pour renoncer à l'aliénation.

En dernier lieu, il est précisé que le prix est conforme à l'avis de France Domaine n° 2012-152v0710 du 16 mai 2012, avec application de la marge de négociation de 10% comme suit : 65 000 − (65 000*10%) = 58 500 €.

Ainsi, dès lors que la Ville aura connaissance de l'intention des propriétaires de la parcelle en question, le Conseil Municipal sera à nouveau informé.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'exercice du droit de préemption sur ladite parcelle.

CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE & D'UN RESTAURANT POUR ELEVES ET ADULTES

- Avant-Projet Sommaire -

Monsieur CLÉRY, adjoint aux bâtiments communaux et services techniques, rappelle à l'assemblée communale que le restaurant municipal Jules Ferry a été construit en 1979 pour une capacité d'accueil initiale de 270 enfants accueillis.

A ce jour, il réalise, en moyenne en période scolaire, 550 repas par jour servis à Jules Ferry, Jacques Prévert, Pierre Rouzel et en portage de repas à domicile, pour la halte-garderie et pour la crèche.

Ce sont ainsi près de 99 000 repas annuels qui sont fabriqués par nos services avec des produits de qualité, souvent locaux ou bio.

Lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2010, il a été décidé de construire un nouvel équipement afin de permettre de continuer à produire la restauration sur place, l'équipement actuel étant saturé et d'éviter les allers-retours vers le centre de loisirs Pierre Rouzel pour les CP et CE1.

Le nouvel équipement permettra ainsi d'améliorer les conditions de travail de nos agents et de faire du temps du midi un temps agréable pour les enfants. Les plans ont été présentés lors des conseils d'école primaire et maternelle.

De plus, il a été prévu les aménagements nécessaires au portage de repas à domicile pour les personnes âgées et le développement de la livraison des lieux de restauration extérieurs (crèche, halte-garderie...).

Enfin, le projet a fait l'objet d'une concertation tant avec le personnel de production qu'avec le personnel d'encadrement des enfants.

Le projet a également été présenté aux conseils d'école primaire et maternelle ainsi que la caisse des écoles. Concernant la partie production, complexe à organiser, nous avons été accompagnés par un cabinet spécialisé...

La maitrise d'œuvre, représentée par son mandataire, le cabinet ATELIER CUB3 a déposé le 1er juin 2012 les compléments de la phase Avant-Projet Sommaire de la future cuisine centrale et du futur restaurant pour élèves et adultes.

1°) Caractéristiques du bâtiment

La construction d'une volumétrie fonctionnelle comprend :

- une zone élémentaire de 239 m² dont 185 m² pour la salle de restauration.
- la prévision pour une zone maternelle (non réalisée dans cette première phase).
- une zone adulte de 75m² dont 63 m² pour la salle à manger
- une zone administrative de 72 m² dont un espace d'accueil, un bureau au rez-de-chaussée (24m²) et une salle de réunion de 44 m² à l'étage
- 92,2 m² de locaux techniques
- une cuisine centrale de 418,2 m² dont 61.1 m² de réserves, 102,5 m² de zone de production, 16,9 m² de zone d'expédition/retour et 47,7 m² de zone personnel et cuisine

L'ensemble représente une surface de 896,4 m².

Les façades seront en béton armé lasuré à l'exception des ossatures bois ou résine sur les boîtes à lumière.

Le mur commun de la cuisine et de la future zone maternelle sera soit en béton structuré, soit recouvert d'une résille métallique.

Les cloisons sur la partie cuisine seront de type Fermacel spécial zones humides.

Des faux-plafonds métalliques dans la cuisine et des plafonds absorbants dans les salles de restaurations seront mis en place.

Les sols seront composés de carrelage dans la partie cuisine, de linoléum dans les salles de restauration (flotex en option).

Le renouvèlement de l'air sera principalement assuré par une ventilation double flux dans les salles de restauration et par une centrale d'air dans la cuisine avec récupération des calories.

L'éclairage sera couplé à des détecteurs de présence.

Le chauffage sera assuré par l'énergie gaz.

L'eau chaude sanitaire est produite notamment par panneaux solaires. Ce poste sera chiffré en option en APD.

Le bâtiment sera géré par une Gestion Technique du Bâtiment.

Le préau de couleur rose, chiffré en option dans cette phase sera supprimé et remplacé par une avancée permettant aux enfants de se regrouper avant de rejoindre l'école Ferry.

2°) Les extérieurs

En dehors de la façade, le pourtour du bâtiment sera réaménagé. Les aménagements extérieurs (plantations, parvis minéral, voie d'accès) ne sont pas compris dans la présente phase.

3°) Coût estimatif

Le maître d'œuvre estime le coût des travaux à 1 913 000,00 €HT en version de base.

L'option textile floqué est de 4 000,00 €HT L'option toiture végétalisée 20 000,00 €HT

La commission « urbanisme, économie et emploi, aménagement du territoire, voirie, espaces verts, circulations douces et bâtiments communaux » réunie le 14 juin 2012 a émis un avis favorable à ce projet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avant-projet sommaire.

CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF AVENUE DE LA FORET NON-APPLICATION DE PENALITES DE RETARD

Monsieur CLÉRY, adjoint aux bâtiments communaux et services techniques, rappelle à l'assemblée communale que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement sportif avenue de la Forêt à Liffré a été notifié au cabinet LE BORGNE de Nantes le 18 mai 2004.

1°) La phase APD comprenait initialement un délai de 28 jours. Le cabinet LE BORGNE a été invité à démarrer cette phase à compter du 21 mars 2006 pour la suspendre le 31 mars 2006 en raison du souhait de la collectivité de réorienter la demande en intégrant une orientation HQE au bâtiment.

Par courrier en date du 15 novembre 2006, il a été demandé au maître d'œuvre de commencer les études d'avant-projet à compter du 4 décembre 2006, considérant que l'APD entamé était à revoir en profondeur. Le cabinet LE BORGNE, face à ces modifications, nous a demandé de fixer le délai d'exécution à 5 semaines au lieu des 4 semaines prévues initialement.

2°) Les opérations préalables à la réception ont démarré à compter du 18 avril 2011. La réception avec réserves a été prononcée le 26 avril 2011. La phase AOR, de par la recherche d'une nouvelle entreprise pour réaliser la levée des réserves de l'entreprise Brel, titulaire du lot revêtement de sol, ne s'est donc pas déroulée de manière continue. La levée des réserves s'est déroulée sur 2 jours non consécutifs.

Le retard n'étant pas du fait du maître d'œuvre, il vous est proposé de ne pas appliquer de pénalités sur l'ensemble des lots de cette opération, ni au maître d'œuvre.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1ER JUILLET 2012-

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que l'article 30 de la loi de finances rectificative 2012 prévoit le remplacement de la participation pour raccordement à l'égout par la participation pour le financement de l'assainissement collectif. Cette participation est applicable pour tous les bâtiments raccordés au réseau d'assainissement collectif à compter du 1er juillet 2012. En parallèle, l'octroi des permis de construire ne peut plus être assorti, dans les cas prévus par nos délibérations, du paiement de la participation au réseau d'assainissement collectif.

Afin de ne pas diminuer les recettes du budget d'assainissement collectif, il vous est proposé d'instaurer la nouvelle participation à l'assainissement collectif sur les mêmes bases que celles en vigueur pour la PRE, à savoir, en fonction de la surface de plancher (au sens de l'article L 331-10 du Code de l'Urbanisme), selon le barème suivant :

- de 1 à 100 m² : $2000 \, \text{€},$ - de 101 à 150 m² : $3000 \, \text{€},$ - de 151 à 500 m² : $4000 \, \text{€},$ - de 501 à 3000 m² : $5000 \, \text{€},$ - de 3001 à 10 000 m² : $6500 \, \text{€},$ - de 10 001 à 30 000 m² : $9500 \, \text{€},$ - plus de 30 000 m² : $15000 \, \text{€}.$

Cette participation s'applique aux logements, aux bâtiments industriels, artisanaux ou commerciaux, aux bureaux et plus globalement à toutes les constructions relevant du secteur tertiaire (commerce, services, ...).

Pour les logements sociaux ou logements locatifs en accession sociale à la propriété, ce barème ne serait pas appliqué. La participation reste fixée à 1 000 € par logement.

Dans les cas où l'immeuble est réhabilité et comprend plusieurs appartements après travaux, il est facturé autant de participations que d'appartements moins un si l'immeuble était déjà raccordé précédemment au réseau d'assainissement collectif.

Cette participation sera réclamée aux propriétaires d'immeubles dont le raccordement effectif sera réalisé après le 1^{er} juillet 2012 sauf s'ils devaient payer la PRE au titre de l'autorisation de construire correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

TARIFS EXTERIEURS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MODIFICATION DE LA DATE D'APPLICATION DE LA NOUVELLE TARIFICATION DU RESTAURANT MUNICIPAL ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

(Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis et petites vacances)

Madame GUEGUEN, adjointe à la solidarité, aux affaires socialeset scolaires et à la jeunesse, informe l'assemblée communale que la tarification des services périscolaires a été modifiée par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2012.

Une délibération numérotée 11.088 du Conseil Municipal du 22 avril 2011 avait fixé les tarifs extérieurs comme suit :

- 31,63 euros la journée d'ALSH mercredis et petites vacances avec restauration,
- 26,53 euros la journée d'ALSH mercredis et petites vacances sans restauration,
- 18,36 euros la demi-journée d'ALSH mercredis et petites vacances avec restauration,
- 13,26 euros la demi-journée d'ALSH mercredis et petites vacances sans restauration.

Ces tarifs sont différents de ceux pris en référence pour fixer les tarifs extérieurs dans la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs extérieurs comme suit :

- 32,30 euros la journée d'ALSH mercredis et petites vacances avec restauration,
- 27,15 euros la journée d'ALSH mercredis et petites vacances sans restauration,
- 18,70 euros la demi-journée d'ALSH mercredis et petites vacances avec restauration,
- 13,55 euros la demi-journée d'ALSH mercredis et petites vacances sans restauration.

Par ailleurs, en considération du calendrier scolaire, la fixation à la date du 1er juillet 2012 pour l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs du restaurant municipal et de l'A.L.S.H. des mercredis et petites vacances, occasionnerait des interventions informatiques disproportionnées eu égard aux recettes supplémentaires escomptées.

Il est proposé au Conseil Municipal de différer la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs du restaurant municipal et de l'A.L.S.H. des mercredis et petites vacances au 1er septembre 2012.

Ce tarif peut être réduit en cas de passation d'une convention avec les communes extérieures qui le souhaitent, les communes prenant dans ce cas à leur charge une partie du tarif.

La commission vie associative, sports, loisirs, culture, animation, médiathèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux, lors de sa réunion du 18 juin 2012, a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « VIVRE CHEZ SOI » POUR LA FOURNITURE DE REPAS LIVRÉS À DOMICILE

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention pour la fabrication de repas destinés à l'activité « portage de repas » de l'association « Vivre Chez Soi » a été approuvée par le Conseil Municipal en date du dix-sept février 2012.

La mise en œuvre de ce nouveau service a entrainé des ajustements de mises à disposition du personnel nécessaire à la fabrication et à la mise en assiette qui suscite une nécessaire revalorisation du prix des repas facturés.

La convention signée entre la ville et l'association prévoit une clause de « revoyure » sur le tarif, actuellement 4,50 Euro, des repas facturés à l'association après un délai de trois mois.

La convention prévoit en outre que le tarif maximal qui peut être demandé par la ville est de 4,80 Euro en cas de révision pour l'année 2012.

La commission vie associative, sports, loisirs, culture, animation, médiathèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux, lors de sa réunion du 18 juin 2012, a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la validation d'un avenant à la convention qui lie la ville de Liffré et l'association « Vivre Chez Soi » pour son activité « portage de repas » en vue de porter le prix du repas facturé de 4,50 Euro à 4,80 Euro à compter du 1^{er} juillet 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition d'avenant à la convention entre la commune de Liffré et l'association « Vivre chez Soi » et **AUTORISE** Monsieur le Maire a signer cet avenant.

CONVENTION AVEC LA HALTE-GARDERIE LES BOUTS D'CHOU POUR LA FOURNITURE DE REPAS

Madame GUEGUEN, adjointe à la solidarité, aux affaires sociales et scolaire et à la jeunesse, expose le rapport suivant :

« La halte-garderie associative les Bouts d'chou accueille des enfants dans les locaux de l'espace intergénérations.

Le restaurant municipal de la commue confectionne et livre en liaison chaude des repas destinés aux enfants accueillis sur le site.

Les conditions de fabrication, de livraison et de tarification des repas livrés à la halte-garderie associative les Bouts d'chou font l'objet d'une convention entre la ville et l'association, convention qui vous est proposée en vue de sa signature par Monsieur le maire de Liffré. Cette convention prendrait effet au 1^{er} juillet 2012.

La commission vie associative, sports, loisirs, culture, animation, médiathèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux, examinera la convention et rendra un avis lors de sa réunion prévue le 18 juin 2012 ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Halte-garderie.

CONSTRUCTION D'UNE SOLUTION D'HÉBERGEMENT POUR LES JEUNES DE 16 A 30 ANS

Madame GUEGUEN, adjointe à la solidarité, aux affaires sociales et scolaires et à la jeunesse, Informe l'assemblée communale que le Pays de Liffré présente un volume d'emplois important, de l'ordre de 4 500 emplois, répartis dans des secteurs qui ont fréquemment recours aux contrats à durée déterminée, aux contrats d'apprentissage ou encore qui proposent des stages en nombre, tels que l'agroalimentaire, la logistique ou encore l'industrie des consommables.

Le C.C.A.S. de la ville se voit solliciter régulièrement par des personnes jeunes en quête de solutions temporaires d'hébergement pour répondre, dans des conditions financières et de durée de bail acceptables, aux propositions de stage, de période d'essai ou de contrat à durée déterminée qui leur sont proposées.

Ces personnes sont parfois amenées à décliner les propositions faute de réponse adaptée à la problématique de leur logement. Depuis le début de l'année 2012, ce sont 12 situations de ce type qui ont été répertoriées par le C.C.A.S.

Par ailleurs, sur la commune, des jeunes avec un contrat de travail mais des revenus faibles, sont contraints de rester vivre chez leurs parents dans des conditions de cohabitation parfois difficiles.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter du C.C.A.S. de la commune qu'il se saisisse de la problématique que constitue l'accueil des personnes jeunes en situation de difficulté d'accès au logement et de proposer une solution d'habitat alliant idéalement espaces privés et espaces communs favorisant le lien social par le partage d'activités quotidiennes. Le CCAS pourra, dans cette perspective, réunir un groupe de travail chargé d'étudier les solutions les plus appropriées aux situations rencontrées sur le territoire du Pays de Liffré.

A titre d'exemple, le type d'habitat proposé à la réflexion de la commission ad-hoc pourrait prendre la forme d'une résidence composée de 4 ou 6 espaces privés comprenant chambre, cabinet de toilette et coin « Kitchenette » (équipée d'une plaque chauffante et d'un petit réfrigérateur), deux espaces communs dont un lieu de vie collective (salon avec coin télévision, cuisine et salle à manger) et une buanderie équipée d'un lave linge et d'un sèche linge. Pour tenir compte des besoins spécifiques de la population accueillie, le bâtiment serait idéalement équipé d'un accès internet.

Respectueux de l'environnement et faiblement consommateur en énergie, le bâtiment devra être proche du centre bourg, à proximité immédiate des structures de sport, de loisirs et des accès aux transports en commun.

Outre le suivi administratif de la situation des personnes accueillies, le C.C.A.S. pourra construire le projet d'un accompagnement individualisé en lien avec les acteurs de ce champ d'intervention.

Il est proposé de mandater le C.C.A.S. pour mener le projet.

Le C.C.A.S. devra ainsi:

- prendre les contacts nécessaires pour trouver un promoteur intéressé par le projet,
- élaborer un plan de financement,
- constituer un groupe de travail pour construire le cahier des charges du bâtiment et travailler avec le promoteur retenu en lien avec le service Urbanisme de la commune, construire le projet de vie et prendre les contacts avec les partenaires susceptibles d'accompagner financièrement et qualitativement le projet.

Ce groupe de travail pourrait être composé de :

- L'adjointe au maire déléguée aux affaires sociales et le conseiller municipal délégué à la jeunesse,
- L'adjoint au maire délégué à l'urbanisme, l'économie et la communication,
- La directrice du service urbanisme et économie de la commune,
- La responsable du C.C.A.S,

- 2 membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. choisis, pour le premier, parmi les élus de la majorité municipale et pour le deuxième, parmi les élus de la minorité municipale,
- La coordinatrice jeunesse de la ville et un animateur du foyer des jeunes,
- La Mission Locale,
- Deux personnes jeunes confrontées par le passé à la problématique exposée du logement.

Le C.C.A.S. devra rendre compte régulièrement au Conseil Municipal de l'avancée du projet, le Conseil Municipal se verra proposer de valider les différentes étapes du projet proposées par le C.C.A.S.

Une première restitution devra avoir lieu d'ici la fin de l'année 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

PROPOSITION D'UN TARIF A L'ANNÉE POUR LA MARCHE NORDIQUE

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, propose à l'assemblée communale de créer un tarif à l'année pour la marche nordique afin de faciliter l'inscription et de permettre aux pratiquants une lisibilité de dates pour l'année scolaire.

Il vous est proposé un forfait de :

➤ 15 séances pour l'activité du lundi *, vendredi et dimanche.

Pour information, 16 séances sont programmées durant l'année le vendredi et le dimanche. Par conséquent toutes les personnes prenant le forfait seront inscrites sur toutes les séances de l'année.

Le lundi, 30 séances sont programmées pendant la période scolaire. Pour garder une certaine souplesse dans l'inscription, il est proposé un forfait de 15 séances mais avec un minimum d'une séance par mois afin que les personnes ne prennent pas toutes leurs séances de mars à juin à l'arrivée des beaux jours.

*De septembre à juin, il faut au minimum 1 séance par mois et 2 maximum afin de laisser la possibilité aux autres usagers de s'inscrire à certaines périodes.

➤ 30 séances pour le lundi

Tarifs:

Forfait de 15 séances		Forfait d	e 30 séances (lundi)
Liffréen et ayant droit	Extérieurs	Liffréen et ayant droit	Extérieurs
92 €	116€	172 €	218 €

Pour les personnes ayant une carte de 10 séances non terminées, il sera possible de déduire le montant des séances non effectuées du forfait à l'année.

Pour info calcul du tarif liffréen :

```
Tarif d'une séance 2012-2013 7,65 \epsilon

15 séances = 7,65 \epsilon x 15 = 114,75 \epsilon

Abattement de 20 % pour inscription à l'année = 114,75 \epsilon x 20% = 22,95 \epsilon

114,75 \epsilon - 22,95 \epsilon = 91,80 \epsilon

Ce qui met la séance à 6,13 \epsilon
```

Pour info calcul du tarif extérieur :

```
Tarif d'une séance 2012-2013 9,70 \epsilon

15 séances = 9,70 \epsilon x 15 = 145,50 \epsilon

Abattement de 20 % pour inscription à l'année = 145,50 \epsilon x 20% = 29,10 \epsilon

145,50 \epsilon - 29,10 \epsilon = 116,40 \epsilon

Ce qui met la séance à 7,73 \epsilon
```

Pour info calcul du tarif liffréen :

```
Tarif d'une séance 2012-2013 7,65 \epsilon

30 séances = 7,65 \epsilon x 30 = 229,50 \epsilon

Abattement de 25 % pour inscription à l'année = 229,50 \epsilon x 25% = 57,38 \epsilon

229,50 \epsilon - 57,38 \epsilon = 172,12 \epsilon

Ce qui met la séance à 5,73 \epsilon
```

Pour info calcul du tarif extérieur :

Tarif d'une séance 2012-2013 $9,70 \in$ 30 séances $= 9,70 \in \times 30 = 291 \in$ Abattement de 25 % pour inscription à l'année $= 291 \in \times 25\% = 72,75 \in$ $291 \in -72,75 \in = 218,25 \in$ Ce qui met la séance à $7,27 \in$

Les conditions de paiement :

- Soit la totalité par chèque, espèces, carte bancaire, chèques vacances le jour de l'inscription.
- Soit paiement par prélèvement du Trésor Public en trois fois. Les prélèvements se feront entre les 18 et 20 des mois de septembre, novembre 2012 et janvier 2013.
- Participations des comités d'entreprise acceptées.

Les conditions de remboursement :

- En cas d'absence de l'éducateur, remboursement des séances non effectuées selon le forfait choisi (endessous des 30 séances annuelles ou de 15 séances annuelles),
- Pour raisons médicales, au-delà de 3 mois d'interruption, remboursement de la moitié des cours non effectués, sur présentation d'un certificat médical.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

TARIFS DES SPECTACLES – SAISON CULTURELLE 2012 - 2013

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale d'adopter les tarifs suivants pour la prochaine saison culturelle :

SPECTACLES TOUT-PUBLIC

	Plein tarif	Réduit et adhérents	Groupe	Jeunes (-18ans)	Jeunes (-12ans)
GALA	21.00 €	16.50 €		13.00 €	
A	18.00€	14.50€		12.00€	
В	16.00€	12.50€		10.00€	
С	13.50€	10.00€		8.00€	
JP	9.00€	7.00 €	6.00€	7.00€	
PETITES FORMES	10.00 €			5.00 € (- 16 ans)	
GRAND SOIR	25.50 €	20.50 €		15.50 €	
DOUBLE-PLATEAU NOYAL/LIFFRE	26.00 €	23.00 €		20.00 €	15.00 €

L'ouverture de saison du centre culturel de Noyal-sur-Vilaine étant programmée comme pour le centre culturel de Liffré le vendredi 5 octobre 2012 - 19h00 à Noyal - 21h00 à Liffré, nous proposons la possibilité pour le public de bénéficier d'un tarif unique pour les 2 soirées.

Le tarif adhérent et réduit étant presque identique, il est proposé de les regrouper en un seul pour une lecture simplifiée de la grille de tarifs.

Le tarif groupe s'applique uniquement pour les spectacles à destination du jeune public (JP).

<u>Tarif réduit</u>: étudiants, demandeurs d'emplois, familles nombreuses.

CARTE MERCREDIS CULTURELS

	enfants	adultes
Pour 3 spectacles au choix	19.00 €	21.50 €
Pour 5 spectacles au choix	29.00 €	32.00 €
Pour 7 spectacles au choix	40.00 €	45.00 €
Pour 9 spectacles au choix	50.00 €	55.00 €

Il est proposé une revalorisation des tarifs des abonnements aux spectacles du mercredi, qui reste toutefois très avantageuse.

LES ESTOURNIALES

	Plein tarif	Réduit et adhérents	Groupe	Jeunes (-18ans)
Mercredi A.M	9.00€	7.00€	6.00 €	7.00€
Soirée 1 – tarif B	16.00€	12.50€		10.00€
Soirée 2 – tarif A	18.00€	14.50€		12.00€
Forfait – 2 soirs	28.00 €	20.00 €		17.00 €

Une randonnée familiale et gratuite est organisée le dimanche 11 novembre à 14h00.

Le départ se fera en forêt, probablement au rond-point de Bouessay, sur la commune de Chasné sur Illet.

WEEK-END DU RIRE

	Plein tarif	Réduit et adhérents	Groupe	Jeunes (-18ans)
A	18.00 €	14.50 €	/	12.00 €
В	16.00€	12.50€	/	10.00€
С	13.50€	10.00€	/	8.00€
Forfait	34.00 €	27.00 €	/	22.00 €

Forfait: En achetant les places du jeudi et du samedi, le billet du dimanche est offert

CARTE D'ADHERENT

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3ème année	4ème année
Adh.1	9.50 €	7.75 €	6.25€	4.70€
Adh bis	6.25€	5.45€	4.70€	3.90€
Adh. réduit	6.25€	5.45€	4.70 €	3.90€
Adh. bis réduit	3.90€	3.10€	2.35€	2.35 €

TARIF FAMILLES

Les spectateurs qui viennent en famille bénéficient d'un tarif particulier :

- Les parents paient chacun leur place
- Le premier enfant paie également
- Les enfants suivants de moins de 16 ans sont invités
- Les familles monoparentales bénéficient de ce dispositif

TARIF GROUPES

Ce tarif s'adresse uniquement aux spectacles du mercredi :

- Les spectateurs qui achètent un minimum de 10 billets pour un même spectacle bénéficient du tarif groupe.
- Les centres de loisirs et centres d'accueil d'enfants bénéficient du tarif groupe.

TARIF SPECTACLES SCOLAIRES

5,00 € pour les enfants Gratuit pour les enseignants et les accompagnateurs

CARNETS LOISIRS

6,00 € par ticket.

4 tickets spectacles dans le carnet loisirs pour la saison

VENTES FNAC

Les adhérents de la FNAC bénéficient du tarif adhérent du centre culturel sur présentation de leur carte.

En contrepartie, la FNAC fait bénéficier le centre culturel d'une communication importante sur tous les spectacles de Liffré mis en vente dans son réseau.

CARTE CEZAM

Les détenteurs de la carte CEZAM Ille-et-Vilaine bénéficient du tarif réduit du centre culturel sur présentation de leur carte.

En contrepartie, l'association (regroupement de comités d'entreprises du département) fait bénéficier le centre culturel d'une communication vers leurs adhérents.

CHEQUES CULTURE

Tous les billets de spectacles peuvent être payés en chèques culture du groupe « chèques déjeuner ».

La commission « Vie associative, Sports, Loisirs, Culture, Animation, Médiathèque... » réunie le 18 juin 2012 a émis un avis favorable sur ces tarifs.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LOISIRS POUR 2012

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, propose à l'assemblée communale d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2012.

ASSOCIATIONS LOISIRS	MONTANT
Amicale Laïque	2 500 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	785€
M.E.J.	350€
Modèle Club Liffréen	500€
TOTAL	4 135€

Les subventions en seront versées qu'à réception des documents manquants.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'allouer les subventions aux associations de loisirs proposées par le rapporteur. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657401 du budget communal.

N° 12.171

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR 2012

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, propose à l'assemblée communale d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2012 :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT
Ball trap Club	183,00 €
Boxe Club Liffréen	600,00 €
Club Alpin Liffréen	620,00 €
Club Cycliste Liffréen	5 657,60 €
Association sportive Collège Privé St Michel	350,00 €
Assocation sportive Collège Martin Luther King	504,00 €
Judo Club	2 217,00 €
Budo 35 – Karaté	2 779,00 €
L'échiquier du Pays de Liffré	740,00 €
Les pêcheurs liffréens	320,00 €
Liffré Pétanque	200,00 €
Union Sportive Liffréenne	60 700,30 €
TOTAL	74 870 , 90 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'allouer les subventions aux associations sportives proposées par le rapporteur. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657401 du budget communal.

CRITERES D'ATTRIBUTION POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU BUDO 35 DE LIFFRE

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, présente à l'assemblée communale les différentes caractéristiques de l'association BUDO 35.

Objectifs du projet :

- 1. Promouvoir et développer l'activité sportive sur la commune de Liffré
- 2. Tenir compte des nouveaux besoins des clubs (formation, encadrement qualifié)
- 3. Rééquilibrer la prise en compte des activités liées aux championnats (arbitrage, déplacements, ...)

Décomposition de la subvention selon 4 axes :

- 1. Subventions « ORDINAIRES »
- 2. Subventions pour « ENCADREMENT »
- 3. Subventions pour « RAYONNEMENT »
- 4. Subventions pour emplois salariés

1. Subventions « ordinaires »

L'objectif est de recenser le nombre d'adhérents, en privilégiant d'une part les jeunes, et d'autre part les pratiquants de compétition.

Effectif	Nbre de points
Ne pratiquant pas la compétition	
Jeunes	3
Adultes	1
Pratiquant la compétition	
Jeunes	6
Adultes	2

2. Subventions pour « Encadrement »

Nous mettons l'action sur la qualification des encadrants bénévoles .Une convention pourra être établie pour les sections employant un B.E ou un BP JEPS ...

Nous tenons compte également des actions de formation au niveau de l'arbitrage.

Qualification d'encadrement	Nbre de points
Diplômes nationaux	
BEES 2	60
BEES 1- BP JEPS	40
Confédération des arts martiaux/délégation FFK	
C.Q.P (Certificat de Qualification Professionnelle)	30
Diplômes et brevets fédéraux	
D.I.F (Diplôme d'Instructeur Fédéral)	30
D.A .F (Diplôme d'Animateur Fédéral)	20
A.F.A (Animateur Fédéral Assistant)	10
Arbitres, juges diplômés	
Niveau national	20
Niveau régional	5
Niveau départemental	2

3. Subvention pour « rayonnement »

Le rayonnement représente la prise en compte des activités liées aux championnats, en fonction du niveau d'évolution des compétiteurs et les élus dans les instances fédérales.

Niveaux	Nbre de points
National	25
Interrégional	15
Régional	10
Départemental	2

Elus des instances fédérales	Nbre de points
Niveau national	20
Niveau régional	5
Niveau départemental	2

4. Subvention pour emploi salarié

Encadrant salarié ou Prestataire de service	Majoration
Heures salariées cumulées annuelles	1,5

[♥]Justificatif (bulletin de salaire)

Le montant de la nouvelle subvention sera calculé en multipliant la somme des points de toutes les associations par la valeur du point déterminée pour 3 ans.

Les subventions exceptionnelles pour les manifestations de grande ampleur ne sont pas incluses.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Liffré et l'association BUDO 35.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le **vingt-deux juin vingt heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents :

DATE DE	Ċ	M. CHESNAIS-GIRARD Loig
CONVOCAT	(ON	M. BÉGUÉ Guillaume
		M. BERTIN Laurent
15 juin 2012	2	Mme BOUVET Françoise
·		Mme CLÉMENT Françoise
DATE D'AFFIC	HAGE	M. CLÉRY Alain
		M. DEBAINS Jean-Michel
		M. DESBORDES Pierre-Jean
		M. DÉSILES Lucas
NOMBRE I	ЭE	Mme FRANCANNET Chantal
CONSEILLE	ERS	M. GACOUIN Patrice
		M. GENOUEL Jean
EN EXERCICE	29	M. GRÉGOIRE Jean-Yves
		Mme GUEGUEN Danièle
PRESENTS	19	M. JOUSSEAUME Jean
		Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure
ABSENTS	4	Mme RABARDEL Pascale
		Mme RANSONNETTE Marie-Pierre
POUVOIRS	6	M. SALAÜN Ronan
VOTANTS	25	

Pouvoirs:

Mme BONHEURE Marie-Christine qui a donné son pouvoir à Monsieur le Maire Mme COLOMBIER Françoise qui a donné pouvoir à DEBAINS J.M.

M. LAFERTÉ Louis qui a donné pouvoir à GENOUEL J.

M. LIZÉ Michel qui a donné pouvoir à SALAÜN R.

M. SAINTILAN Denis qui a donné son pouvoir à JOUSSEAUME J.

Melle RUCKERT Elsa qui a donné son pouvoir à BÉGUÉ G.

Absents:

Mme BOURCIER Véronique Mme FINET Catherine Mme FRESSIER PEREIRA Sandra Mme THESSIER Maryvonne

M. DESILES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LES BATIMENTS GÉRÉS PAR LE C.C.A.S.

Madame GUEGUEN, adjointe à la solidarité, aux affaires sociales et scolaires et à la jeunesse, rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le 12 juillet 2011 pour fixer les conditions d'intervention du personnel communal dans les locaux du CCAS dans l'immeuble Le Kanata. Dans la mesure où des agents des services techniques interviennent également dans les logements d'urgence du C.C.A.S. et dans le pavillon avenue du Général de Gaulle, il est proposé d'étendre le contenu de la convention qui a été signée entre la commune et son établissement public social aux interventions faites dans les logements appartenant au C.C.A.S. ou gérés par le C.C.A.S.

Cette disposition entrerait en vigueur au 1er juillet 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

RÉVISION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ D'EXERCICE DE MISSIONS DES PRÉFECTURES POUR LES ANIMATEURS DE L'ALSH TITULAIRES DU BREVET DE SURVEILLANT DE BAIGNADE

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel communal, rappelle que par délibération n°10.229 du 24 septembre 2010, il avait été proposé d'augmenter le montant de l'I.E.M.P. de 5 euros bruts par jour pour les animateurs titulaires du diplôme de surveillant de baignade (BSB) assurant les fonctions d'animation lors des séjours courts et des mini-camps organisés par l'Alsh, par jour de présence. La délibération 2008.149 du 27 juin 2008 avait quant à elle augmenté le taux de vacation de la même somme pour les vacataires titulaires du BSB.

Il est proposé d'étendre le champ d'application de la délibération à l'occasion de journées nécessitant la présence d'animateurs titulaires du BSB (journée à la mer), en dehors des séjours et mini-camps. Les sorties à la piscine ne rentrent pas dans ce dispositif dans la mesure où des éducateurs sportifs assurent la surveillance.

Le montant total versé par agent et par an ne pourra excéder le triple du montant de référence de l'I.E.M.P. des adjoints d'animation, selon des dispositions qui seront arrêtées par voie d'arrêté dans les limites prévues par la réglementation (décret n° 97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997)

Le versement de l'I.E.M.P. sera mensuel.

La Commission Personnel du 12 juin a rendu un avis favorable.

Il est proposé que cette mesure prenne effet à compter du 1er juillet 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Mesdames FRANCANNET et RANSONNETTE ne participent pas au vote.

PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT EN ALTERNANCE

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel communal, rappelle à l'assemblée communale que par délibération n°10.251 du 19 octobre 2010, la collectivité avait fait le choix d'étendre la gratification aux stagiaires de l'enseignement à partir de 2 mois de stage, dans le respect des modalités précisées dans la délibération susvisée. Ci-dessous, le tableau des gratifications au regard du niveau d'études :

Niveau d'études	Proposition Rémunération en %	Proposition Montant mensuel maximum au 1er janvier 2010
Jusqu'au Baccalauréat	4,50 % plafond horaire de la Sécurité Sociale	150,00 euros
1 à 2 ans après le bac	7,19 % plafond horaire de la Sécurité Sociale	240,00 euros
A partir de la 3ème année après le bac	12,5% plafond horaire de la Sécurité Sociale	417,09 euros

La gratification est automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution du plafond horaire de la Sécurité Sociale. Au 1^{er} janvier 2012, la gratification correspondant à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale s'élève à 436,05 euros.

Il est proposé de maintenir ces montants pour les stagiaires autres que ceux de l'enseignement en alternance.

Cette délibération n'ayant pas prévu un montant de gratification spécifique pour les stagiaires de l'enseignement en alternance, afin de contribuer à l'amélioration du statut des stagiaires en alternance et reconnaître le travail fourni par ces derniers et de leur implication sur plusieurs années, il vous est proposé de réviser les modalités de gratification de la façon suivante.

Proposition de revalorisation des gratifications pour les stagiaires de l'enseignement en alternance :

Niveau d'études	Rémunération en %	Montant mensuel maximum au 1er janvier 2012
1ère année d'alternance*	6,88 % plafond horaire de la Sécurité Sociale	240,00 euros
2ème année d'alternance*	12.5% plafond horaire de la Sécurité Sociale	436,05 euros
3ème année d'alternance*	12.5% plafond horaire de la Sécurité Sociale	436,05 euros

^{*}N.B : il ne s'agit nullement de l'ancienneté au sein de la collectivité

Il est rappelé les principes suivants :

a) le montant de la gratification pourra être modulé, dans la limite des plafonds ci-dessus, en fonction de la durée du stage, du niveau d'étude et des missions confiées aux stagiaires, des contraintes et/ou sujétions particulières (contraintes horaires, autonomie, responsabilité, déplacements, etc.).

- b) les stagiaires bénéficiant d'une gratification pourront avoir accès au restaurant municipal. Les repas seront facturés aux tarifs en vigueur.
- c) Les stagiaires ne bénéficiant pas d'une gratification bénéficieront de la gratuité de la restauration municipale pendant la durée du stage les jours de présence du stagiaire. (Les stagiaires résidant sur Liffré pourront avoir accès au restaurant municipal au regard de la localisation du lieu de résidence par rapport au lieu de stage et/ou dans un souci d'organisation.

La Commission Personnel du 12 juin a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** de valider ces révisions des modalités de gratifications des stagiaires de l'enseignement en alternance, à compter du 1^{er} septembre 2012.

OCTROI D'UN TARIF PRÉFÉRENTIEL AU RESTAURANT MUNICIPAL, POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel communal, informe l'assemblée communale qu'afin d'améliorer le statut des stagiaires de l'enseignement, il est proposé d'octroyer un tarif préférentiel à ces derniers.

Vu l'avis favorable de la Commission Personne du 12 juin 2012, il est proposé que le prix du repas soit porté à 3 euros au lieu des 4,13 euros actuellement, à compter du 1^{er} septembre 2012.

La revalorisation du prix du repas suivra la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

RECRUTEMENT DE TECHNICIENS ET DE MANUTENTIONNAIRES VACATAIRES

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel communal, informe l'assemblée communale qu'en cas de surcroît de travail à l'occasion des spectacles et manifestations organisés par le Centre Culturel ou pour d'autres manifestations organisées par la Ville, il convient parfois de recourir ponctuellement à des personnes supplémentaires.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et que la rémunération ne peut se faire que sur la base d'un forfait, il est proposé au Conseil :

- de créer jusqu'à 4 postes de vacataires
- d'inscrire les crédits correspondants au budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La rémunération n'interviendra qu'après service fait. Il est proposé au Conseil de valider les montants suivants de vacation :

Grille de rémunération des techniciens vacataires

Grille de rémunération des techniciens vacataires		
	Descriptif de la vacation	Montants des vacations avec congés payés 9,22 euros + 10 % CP soit 10.14 € pour des vacations de 2-4 et 6 heures (+ 0.97 € / heure pour travail de nuit) Journée : 10,14 € par heure Nuit : 11.11 € / heure 10,22 euros + 10% de congés payés soit 11,24 euros pour des vacations de 8 et 12 heures (+ 0.97 € / heure pour travail de nuit) Journée : 11,24 € / heure Nuit : 12.21 € / heure
¹ / ₄ de vacation de nuit (maxi 2 heures)		24,42 €
½ vacation en journée (maxi 4 heures)	Conférences sonorisées (Ex: Europe et pauvreté) – 4 heures (montage et démontage sono – garant du fonctionnement du matériel Assemblée générale/Location de salle par Entreprises locales (montage en salle de spectacles, mise en place sono/régisseur durant manifestation	40,56 €
Vacation dont durée au moins de 8 heures	Manifestations/Spectacles associatifs (livres vivants, rencontres littéraires, Gala de danse	89,92 €
Vacation en journée dont durée est d'au moins 8 heures dont ¼ de vacation de nuit (Exemple : 14h-23h dont pause de 19h à 20h)	familles avec 1 partie en soirée (Montage + spectacle à/c de 19h30 - démontage	91,86 €
Journée complète de vacation (12 heures, en journée)		134,88 €
Journée complète de vacation (12 heures, en journée) dont 5 heures de nuit	Spectacles du Centre Culturel d'une certaine importance, Grdes manifestations (Fête de la musique, concert)	139,73 €

Grille de rémunération des manutentionnaires vacataires

Descriptif de la vacation	Montants des vacations 9,22 € par heure pour des vacations de 2,4 et 6 heures (+ 0.97 € / heure pour travail de nuit) 10 €/heure pour des vacations de 8, 10 et 12 heures (+ 0.97 € / heure pour travail de nuit)
¹ ∕₄ de vacation, en journée	18,44 €
¹ / ₄ de vacation en nuit	20,38 €
Vacation d'au moins 8 heures, en journée	80,00 €
Vacation d'au moins 8 heures, en nuit	87,76 €
Vacation de 10 heures, en journée	100,00 €
Vacation de 10 heures, en nuit	109,70 €
Journée de vacation (12 heures, en journée)	120,00 €

La variation des montants qui seraient applicables s'effectueraient au regard de la variation du SMIC.

La Commission Personnel du 12 juin ayant rendu un avis favorable, il est proposé que ces deux mesures prennent effet au 1er juin 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** les deux mesures proposées.

CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE LIFFRE POUR LA FOURNITURE DE REPAS ET DE GOUTERS

Madame GUEGUEN, adjointe à la solidarité, aux affaires sociales et scolaires et à la jeunesse, rappelle à l'assemblée communale que le C.I.A.S. du Pays de Liffré gère, entre autres activités, la crèche de Liffré dans les locaux dits du Kanata.

Les repas livrés à la crèche de Liffré sont confectionnés par le restaurant municipal de la commue et livrés en liaison chaude sur site.

Les conditions de fabrication, de livraison et de tarification des repas et goûters livrés à la crèche de Liffré font l'objet d'une convention entre la ville et le C.I.A.S. du Pays de Liffré, convention qui est proposée en vue de sa signature par Monsieur le maire de Liffré. Cette convention prendrait effet au 1^{er} juillet 2012.

La commission vie associative, sports, loisirs, culture, animation, médiathèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux, lors de sa réunion du 18 juin 2012, a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Madame GUEGUEN ne participe pas au vote.

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES, RELATIF A LA TÉLÉTRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que la commune a passé une convention le 17 avril 2009 avec la préfecture d'Ille-et-Vilaine afin de pouvoir transmettre par voie électronique un certain nombre de documents soumis au contrôle de légalité. Les documents budgétaires ne figuraient dans cette liste.

Cette exception est maintenant levée, aussi il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant permettant d'étendre la télétransmission des actes aux documents budgétaires (Budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives et compte administratifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant permettant d'étendre la télétransmission des actes aux documents budgétaires.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2012, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- <u>Déclaration d'intention d'aliéner</u>: <u>Non-exercice du droit de préemption sur</u> l'immeuble suivant :

- Section AK n°763 sis « 36 avenue du Général de Gaulle » et appartenant à la société PROMOBRETAGNE.

II - Contrat administratif de location

- Location du 24 rue La Fontaine – Partie du bureau D – ZA La Perrière – SARL GUYOT-WALSER – M. Daniel GUYOT WALSER

Renouvellement du contrat administratif de location à la SARL GUYOT WALSER pour une durée de 23 mois à compter du 1er juillet 2012.

Il s'agit du troisième contrat administratif de location consenti à cette société pour une partie du bureau D (15,58 m²) sis au 24 rue La Fontaine. Par conséquent, conformément aux délibérations n° 96.014 du 2 février 1996 et n°01.110 du 22 mai 2001, le loyer va subir une augmentation substantielle dans la perspective de rappeler au preneur qu'il doit s'occuper de sa réinstallation audelà des 46 mois de location. Le montant du loyer principal sera de 247,49 € H.T.

Le contrat de bail est expressément exclu du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux.

- Location du 6 rue Ampère – Atelier B – ZA La Perrière – SARL GUESDON KOLB – M. Stéphann KOLB

Renouvellement du contrat administratif de location à la SARL GUESDON KOLB pour une durée de 23 mois à compter du 1er août 2012.

Il s'agit du troisième contrat administratif de location consenti à cette société pour l'atelier B sis au 6 rue Ampère. Par conséquent, conformément aux délibérations n° 96.014 du 2 février 1996 et n°01.110 du 22 mai 2001, le loyer va subir une augmentation substantielle dans la perspective de rappeler au preneur qu'il doit s'occuper de sa réinstallation au-delà des 46 mois de location. Le montant du loyer principal sera de 837,56 € H.T.

Le contrat de bail est expressément exclu du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de ces informations.

BUVETTE MUNICIPALE POUR LE BAL DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'afin d'améliorer la convivialité du bal du 14 juillet, il sera installé une buvette qui sera tenue par des agents communaux.

Il sera créé une régie de recettes à cet effet. Cette régie de recettes aura vocation à concerner les buvettes tenues à la fin des spectacles du centre culturel par exemple.

Si la commune dispose de verres en matière plastique recyclables remis gracieusement par le Smictom des forêts, ils seraient consignés un euro.

Nous vous proposons les prix suivants :

Bière / Cidre : 1,50€ Boissons sans alcool : 1,00€ Barbes à papa / Popcorn : 1,00€